## **RECTIFICATIFS**

Rectificatif à la directive d'exécution 2012/1/UE de la Commission du 6 janvier 2012 modifiant l'annexe I de la directive 66/402/CEE du Conseil en ce qui concerne les conditions auxquelles doivent satisfaire les cultures d'Oryza sativa

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 4 du 7 janvier 2012)

Page 8, à l'article 1er, partie introductive:

au lieu de: «À l'annexe I, paragraphe 3, de la directive 66/402/CEE»

lire: «À l'annexe I, point 3, de la directive 66/402/CEE».

Page 8, à l'article 1<sup>er</sup>, en ce qui concerne l'annexe I, point 3, point A, seconde phrase, second tiret, de la directive 66/402/CEE:

au lieu de: «une plante par 100 m² pour la production de semences certifiées de la première génération»

lire: «une plante par 100 m² pour la production de semences certifiées des première et deuxième générations».

Rectificatif au règlement (UE) n° 475/2012 de la Commission du 5 juin 2012 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 1 et la norme comptable internationale IAS 19

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 146 du 6 juin 2012)

Page 2, article 2, paragraphe 2:

au lieu de: «Les entreprises appliquent les modifications des normes visées à l'article 1<sup>er</sup>, points 3 et 4, au plus tard à la date d'ouverture de leur premier exercice commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ou après cette date.»

lire: «Les entreprises appliquent les modifications des normes visées à l'article 1<sup>er</sup>, points 3 et 4, au plus tard à la date d'ouverture de leur premier exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou après cette date.»